RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 13 juin 2019

PARROT

SOMMAIRE

Pré	ambule	5غ
1.	Code de gouvernement d'entreprise : détail des recommandations et conformité du Groupe	3
1.1	Détail et application des recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise Middlenext	3
2.	Rémunération des Mandataires sociaux	
	Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature	_
	ordés aux mandataires sociaux	6
	Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des geants mandataires sociaux	7
2.3	Éléments de rémunération de l'exercice 2018 (ex-post)	8
2.4	Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)	. 14
2.5	Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société	15
	Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages fit des administrateurs et autres mandataires sociaux	
2.7	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018	16
2.8	Biographie des administrateurs	19
2.9	Participation des mandataires sociaux au capital de la Société	22
3.	Conventions et délégations	24
ďu	Conventions intervenues entre des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'au moins 10% ne société et une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du ital 24	
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'AG dans le domaine des	~ .
aug	mentations de capital en cours de validité (et utilisation faite de ces délégations) au cours de l'exercice 2018.	
4.	Direction générale	
5.	Conseil d'administration	
	Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation de ses travaux	
5.2	Comités permanents	29
5.3	Règles et principes applicables au Conseil d'administration	31
6.	Capital et Actionnaires	33
6.1	Structure du capital	33
6.2	Droit de vote	34
6.3	Contrôle de l'émetteur	35
6.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	35
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des article 33-7 et L. 233-12 du Code de commerce	
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de	37
	trôle ne sont pas exercés par ce dernier	37

6.8 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au tra	nsfert
d'actions et à l'exercice des droits de vote	37
6.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de Société	
6.10Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des	
statuts qui prévoient ces modalités	37
7. ANNEXES	39
7.1 Projets de résolutions établis par le Conseil d'administration concernant la rémunération des mandataires sociaux	
7.2 Biographie d'Isabelle Carrère	

Préambule

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 et décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017, pris en application de la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016.

Pour des informations complémentaires, le lecteur est invité à consulter le Document de référence 2018, disponible ici : https://corporate.parrot.com/fr/rapports-financiers-annuels-et-semestriels auquel certaines sections ci-dessous font notamment référence.

1. Code de gouvernement d'entreprise : détail des recommandations et conformité du Groupe

La Société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le Code a été révisé en Septembre 2016. Pour se conformer aux nouvelles dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil a été modifié au début de l'année 2017.

1.1 Détail et application des recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise Middlenext

Recommandation 1 : Déontologie des membres du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que chaque administrateur observe des règles de déontologie (voir Code Middlenext) et, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 2 : Conflits d'intérêts

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil d'administration veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil comporte au moins 2 administrateurs indépendants.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 4 : Information des membres du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que la société fournisse aux administrateurs, en un délai suffisant, toute information nécessaire entre les réunions du Conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie. Il est recommandé que le règlement intérieur prévoie les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. Un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé pour le Conseil. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 6 : Mise en place de comités

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que chaque Conseil décide, en fonction de sa taille, de ses besoins et selon son actualité de s'organiser avec ou sans comités spécialisés ad hoc (rémunérations, nominations, stratégique, RSE...). Il est important que la présidence de certains des comités spécialisés, notamment le comité d'audit, soit confiée à des administrateurs indépendants.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du Conseil comportant au moins les huit rubriques suivantes : rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ; composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ; définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ; devoirs des membres ; fonctionnement du Conseil et des comités ; modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ; règles de détermination de la rémunération des administrateurs ; la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. Il est recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soient disponibles sur le site internet et le cas échéant explicités dans le rapport du président.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 8 : Choix de chaque administrateur

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur soient mises en ligne sur le site internet de la société préalablement à l'Assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 9 : Durée des mandats des membres du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Il est également recommandé que le renouvellement des administrateurs soit échelonné. La durée des mandats est clairement mentionnée dans le rapport du président.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 10 : Rémunération des administrateurs

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé qu'un minimum de jetons de présence soit attribué, notamment aux administrateurs indépendants. La répartition des jetons de présence est arrêtée par le Conseil et prend en compte, pour partie, l'assiduité des administrateurs et le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités.

La Société se conforme à cette recommandation.

Recommandation 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé qu'une fois par an, le président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance. Le président rend compte dans son rapport que cette procédure a bien eu lieu.

Cette évaluation était jusqu'à présent effectuée de façon informelle. Une évaluation formelle aura lieu au cours de l'exercice 2019.

Recommandation 12 : Relations avec les actionnaires

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que, hors Assemblée générale, des moments d'échange avec les actionnaires significatifs soient organisés de façon à instaurer les conditions d'un dialogue fécond. En préalable à l'Assemblée générale, le dirigeant veille à rencontrer les actionnaires significatifs qui le souhaitent.

La Société se conforme à cette recommandation.

Recommandation 13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil détermine le niveau et les modalités de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information qui en est faite, conformément aux exigences légales et réglementaires. L'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs – financiers et extra-financiers – et des critères qualitatifs.

Le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants sont fondés sur les sept principes suivants : Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, et Transparence.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le sujet de la succession soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil ou du comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement. Selon les situations, il peut être opportun de changer de structure de gouvernance et de passer soit d'une structure moniste à une structure duale, et réciproquement, soit de revoir la répartition des fonctions entre président et directeur général.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 15 : Cumul contrat de travail et mandat social

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social. Le rapport à l'Assemblée en expose les raisons de façons circonstanciées.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 16 : Indemnités de départ

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans des conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du « dirigeant » est notoirement en deçà des médianes du marché.

Il est également recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à

l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération dans la période préalable au départ.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 17 : Régimes de retraite supplémentaires

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé, outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, que la société rende compte dans son rapport aux actionnaires, des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et les justifie dans une optique de transparence.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions

(Rappel résumé de la recommandation) Sur les conditions d'attribution : il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Sur les conditions d'exercice et d'attribution définitive : il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performances pertinentes traduisant l'intérêt moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative.

La Société se conforme à cette recommandation.

■ Recommandation 19 : Revue des points de vigilance

(Rappel résumé de la recommandation) Toute adoption du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext engage le Conseil à prendre connaissance des points de vigilance et à les revoir régulièrement.

La Société se conforme à cette recommandation.

2. Rémunération des Mandataires sociaux

2.1 Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Le Conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le respect des règles édictées par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext :

- Exhaustivité: les éléments de rémunération du ou des dirigeants mandataires sont déterminés de manière exhaustive, en tenant compte de la partie fixe, la partie variable (bonus), des éventuels éléments de rémunération moyen terme (stock-options, actions gratuites), des jetons de présence, des conditions de retraite et avantages particuliers;
- Principe d'équilibre : il est contrôlé qu'il existe un bon équilibre entre les différents éléments composant la rémunération des mandataires sociaux. Chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise;
- Benchmark: le positionnement de la rémunération des mandataires sociaux de la Société tout comme celui des membres du Comité de Direction est régulièrement examiné par rapport à celui de sociétés intervenant sur un marché comparable, sur la base d'études réalisées par des cabinets extérieurs spécialisés;
- Cohérence : la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;

- Lisibilité des règles : les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération sont déterminés en fonction d'objectifs de performance exigeants, et explicables et, autant que possible, pérennes ;
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites est équilibrée et tient compte de l'intérêt de l'entreprise, des pratiques du marché et de la performance des mandataires sociaux ;
- Transparence : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.
- 2.2 Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération à court terme (base annuelle) est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe est déterminée principalement en fonction des critères suivants :

- Type de mandat et niveau de responsabilité ;
- Participation du dirigeant au capital de la Société ;
- Expérience générale ;
- Expérience dans la fonction de direction ;
- Expérience dans le secteur d'activité concerné ;
- Pratiques de marché en France et à l'étranger.

Les éléments variables de la rémunération doivent être des facteurs de motivation avec pour objectifs de refléter les principaux aspects de la stratégie de Parrot et d'être en adéquation avec les rapides évolutions des marchés sur lesquels Parrot est positionné. A objectifs atteints, ils représentent une partie significative de la rémunération globale.

Des actions gratuites et des stock-options peuvent être attribués aux mandataires sociaux éligibles de façon individuelle ou collective en fonction des objectifs poursuivis, dans le cadre, le cas échéant de Plan d'incentive long terme. Ce type de rémunération a en particulier pour objectif de fidéliser les acteurs clés de l'entreprise et de les motiver.

Une rémunération exceptionnelle peut être prévue lorsque des circonstances particulières l'exigent.

La rémunération variable est versée annuellement et intègre une grille combinant différents critères en adéquation avec la stratégie budgétaire de l'exercice tels que, par exemple, le niveau d'atteinte du chiffre d'affaires par rapport au budget, la marge brute, certains types de dépenses ou encore l'évolution de la trésorerie du Groupe. Ces critères sont pondérés de façon à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné. Les objectifs pouvant être fixés au mandataire sont quantitatifs pour une part significative mais peuvent également être qualitatifs, ces derniers devant être simples et compréhensibles (par exemple l'aboutissement d'une opération particulière).

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 al.1 (ex-ante) et L.225-100 II (ex-post) du Code de commerce, les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables et attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application des dispositions précitées sont présentés en annexe du présent rapport.

2.3 Éléments de rémunération de l'exercice 2018 (ex-post)

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 12 juin 2018 a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (9ème et 10ème résolutions).

2.3.1 Rémunération du Président-directeur général de Parrot SA

■ En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

Jetons de présence (par an) : 25 000 euros

■ En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Pour rappel, au titre de l'exercice 2018, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'une grille progressive combinant un critère d'atteinte de chiffre d'affaires (pondération de 50%) et deux critères de performance financière (pondération de 25% chacun). A l'issue du Conseil d'administration du 13 mars 2019, faisant suite à la réunion du Comité des Nominations et des Rémunérations du même jour, le calcul de la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice 2018 fait ressortir : 0 euro au titre du critère d'atteinte de chiffre d'affaires et 25 600 euros au titre d'un critère de performance financière, soit une rémunération variable totale pour 2018 de 25 600 euros.
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites): Néant
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction :
 Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : Néant

2.3.2 Rémunération du Directeur général délégué de Parrot SA

- Rémunération fixe annuelle : 310 000 euros
- Rémunération variable annuelle cible: 140 000 euros. Pour rappel, au titre de l'exercice 2018, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'une grille progressive combinant un critère d'atteinte de chiffre d'affaires (pondération de 50%) et deux critères de performance financière (pondération de 25% chacun). A l'issue du Conseil d'administration du 13 mars 2019, faisant suite à la réunion du Comité des Nominations et des Rémunérations du même jour, le calcul de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2018 fait ressortir: 0 euro au titre du critère d'atteinte de chiffre d'affaires et 11 200 euros au titre d'un critère de performance financière, soit une rémunération variable totale pour 2018 de 11 200 euros.

- Rémunération variable pluriannuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites): attribution de 20 000 actions gratuites le 14 mars 2018
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction :
 Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : assurance perte emploi (Type GSC formule 70% sur 2 ans)
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : véhicule de fonction

2.3.3 Synthèse et évolution des rémunérations (tableaux AMF)

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 de la recommandation AMF), en euros

Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	560 984	290 600
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	Néant	Néant
Total	560 984	290 600

Gilles Labossière, Directeur général délégué de Parrot	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	439 143	321 200
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation (en €) des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation (en €) des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	311 494	123 744
Total	750 637	444 944

Il est rappelé que la convention mandataire social du Directeur général délégué a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

Récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataire sociaux (tableau 2 de la
recommandation AMF), en euros

Henri Seydoux, PDG	Exercice 2017 Montants dus	Exercice 2017 Montants versés	Exercice 2018 Montants dus	Exercice 2018 Montants versés
Rémunération fixe	240 000	240 000	240 000	240 000
Rémunération variable	295 984	(1)80 000	25 600	⁽¹⁾ 295 984
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération Exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	25 000	25 000	25 000	25 000
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	560 984	345 000	290 600	560 984

⁽¹⁾ les montants de 16 K€ sur 2017 et de 80 K€ sur 2018 seront remboursés en mai 2019.

Gilles Labossière, DGD	Exercice 2017 Montants dus	Exercice 2017 Montants versés	Exercice 2018 Montants dus	Exercice 2018 Montants versés
Rémunération fixe	310 000	310 000	310 000	310 000
Rémunération variable	129 143	⁽¹⁾ 22 143	11 200	(2)142 000
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération Exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Total	439 143	332 143	321 200	452 000

⁽¹⁾ soit 35 K€ au prorata de sa présence en tant que Directeur général délégué initiée le 13 mai 2017.

Il est rappelé que la convention mandataire social du Directeur général délégué a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

 Options de souscription d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (tableau 4 de la recommandation AMF)

Néant.

■ Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 de la recommandation AMF)

Néant.

 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 de la recommandation AMF)

Mandataire social concerné : Directeur général délégué de Parrot S.A. ; il est rappelé que la convention mandataire social a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

⁽²⁾ le montant de 35 K€ sera remboursé en mai 2019.

N° et date du plan (1)	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance	
Plan AAAG38140318 14 mars 2018	20 000	123 744	14/03/2018	15/03/2020	Sous conditions de présence et de performance après la période d'acquisition de 2 ans	
Total 2018	20 000	123 744				

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le 28 janvier 2019, dans le cadre du Plan AAAG41280119, 40 000 actions ont été attribuées gratuitement, sous conditions de présence et de performance, au Directeur général délégué.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 de la recommandation AMF)

Mandataire social concerné : Directeur général délégué de Parrot S.A. ; il est rappelé que la convention mandataire social a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

AGA devenues disponibles durant l'exercice	N° et date du plan (1)	Nbre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
	Plan		
14 390	AAAG31101115	14 390	Présence (au 10/11/2018)
	10 novembre 2015		
	Plan		
25 000	AAAG34130517	25 000	Présence (au 13/05/2018)
	du 13/05/2017		
39 390		39 390	

■ Historique des attributions de titres donnant accès au capital (tableau 8)

Mandataire social concerné : Directeur général délégué de Parrot S.A. ; il est rappelé que la convention mandataire social a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

Date d'AG	AG du 11/06/2008	AG du 6/11/2015	AG du 16/06/2016	AG du 21/06/2017	AG du 12/06/2018
N° du plan et					
date du Conseil	AAAG0413110	AAAG3110111	AAAG3413051	AAAG3814031	AAAG4128011
d'administratio	8 du 13/11/08	5 du 10/11/15	7 du 13/05/17	8 du 14/03/18	9 du 28/01/19
n					
Nbre total					
d'actions _	25 000	14 390	35 000	20 000	40 000
pouvant être 					
souscrites					
Point de départ de l'exercice	13/11/08	10/11/15	13/05/17	14/03/18	28/01/19
des AGA	13/11/00	10/11/15	13/03/17	14/05/10	20/01/19
Date					
d'expiration	14/11/12	11/11/18	13/05/19	30/03/20	01/04/21
des AGA	,,	,,	13,03,13	30,03,20	0.170.172.
Prix d'achat	0	0	0	0	
Modalités	Drácanca	Présence	Présence	Présence &	Présence &
d'exercices	Présence	Presence	Presence	Performance	Performance
AGA retirées					
(conditions non	0	0	0	0	0
atteintes)					
AGA renoncées					
(par le	0	0	0	0	0
bénéficiaire)			40.000	20.000	40.000
AGA restantes	0	0	10 000	20 000	40 000

 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salaries non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 de la recommandation AMF)

	Nbre total d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
Actions gratuites consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	114 000	6,41 €
Actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	116 310	4,84 €

Au total, 291 000 actions gratuites ont été attribués en 2018 et 131 783 ont été souscrites.

■ Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux (tableau 10)

Non applicable : Le Président-directeur général, n'a jamais eu d'attribution d'actions gratuites ; Le Directeur général délégué : la convention mandataire social s'est appliquée du 13 mai 2017 au 13 mars 2019 : voir tableau 7 ci-dessus.

■ Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux (tableau 11 de la recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de Régime d travail retraite			Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relatives à une clause de non concurrence		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Seydoux Président-directeur général Début de mandat : 31/01/1994 Fin de mandat : 06/2021 Gilles Labossière, Directeur général délégué Début de mandat : 13/05/2017 Fin de mandat : 13/03/2019	X(1)	X		X	X(2)	X		X

(1) Il est rappelé d'une part que jusqu'à la mise en place de la convention mandataire social en date du 13 mai 2017, Gilles Labossière était salarié de la Société en tant que Directeur administratif et financier et d'autre

part qu'à la suite de sa démission le 13 mai 2019, il a réintégré les effectifs de la Société en tant que Directeur exécutif de 2 filiales dédiées au drones professionnels. Conformément à la Convention mandataire social du 13 mai 2017, le contrat de travail de Gilles Labossière a été suspendu pendant sa mission de directeur général délégué et un avenant fixant les conséquences de cette désignation sur le contrat de travail Gilles Labossière a été conclu.

(2) Dans le cadre de l'avenant au contrat de travail fixant les conséquences de la désignation en tant que Directeur général délégué il est stipulé qu'en cas de licenciement ne faisant pas suite à une démission de ses fonctions de Directeur général délégué, l'indemnité de licenciement telle prévue par la Convention collective des cadres de la Métallurgie (la CCN) sera calculée sur les bases suivantes : (i) l'ancienneté prise en compte sera celle acquise depuis le 1^{er} septembre 2008 (date d'entrée en fonction en tant que Directeur administratif et financier) ; (ii) la rémunération prise en compte sera la rémunération moyenne totale perçue à quelques titres que ce soit (contrat de travail ou mandat social).

Il est précisé que cette convention ne s'est pas appliquée dans le cadre de la démission présentée le 13 mars 2019.

2.4 Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 13 mars 2019, après avoir recueilli l'avis du Comité de Nomination et Rémunérations réuni le même jour, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de 2019 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

2.4.1 Rémunération du Président-directeur général de Parrot S.A.

■ En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

Jetons de présence (par an) : 25 000 euros

■ En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2019, la rémunération variable sera déterminée sur la base d'un objectif unique : le niveau de trésorerie nette à fin 2019
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction :
 Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité Sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : Néant

2.5 Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société

Chaque administrateur perçoit des jetons de présence pour un montant annuel brut de 25 000 euros, se décomposant en une part fixe de 9 000 euros et une part variable de 16 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audio-conférence ou vidéo-conférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

Les administrateurs exerçant la Présidence d'un Comité reçoivent au titre de cette présidence un montant supplémentaire annuel brut de 15 000 euros, se décomposant en une part fixe de 5 000 euros et une part variable de 10 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audio-conférence ou vidéo-conférence) aux réunions des Comités dont ils assurent la présidence.

Les administrateurs démissionnaires ou ayant rejoint le Conseil en cours d'exercice perçoivent leurs jetons de présence au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice. Les administrateurs n'ont bénéficié durant l'exercice 2018, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite...).

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2017	Montants versés en 2018
Henri Seydoux		
Jetons de présence	25 000	25 000
Autres rémunérations		
Jean-Marie Painvin		
Jetons de présence	25 000	21 000
Autres rémunérations		
Geoffroy Roux de Bézieux		
Jetons de présence	25 000	21 000
Autres rémunérations	15 000	12 500
Stéphane Marie		
Jetons de présence	25 000	25 000
Autres rémunérations	15 000	15 000
Natalie Rastoin		
Jetons de présence	25 000	25 000
Autres rémunérations		
Marie Ekeland		
Jetons de présence	25 000	25 000
Autres rémunérations		
Bpifrance participations		
Jetons de présence	25 000	21 000
Autres rémunérations	15 000	12 500
Agnès Bureau-Mirat		
Jetons de présence	6 250	25 000
Autres rémunérations		
Anne Samak de la Cerda		
Jetons de présence	6 250	21 000
Autres rémunérations		
Total	232 500	249 000

2.6 Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

2.7 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018

Nom, Prénom, âge et adresse de l'administrateur	Mandat et durée du mandat	Autres Mandats et Fonctions	Nom de la société
Henri SEYDOUX	Président du Conseil d'administration et directeur général	Président	Horizon S.A.S.
58 ans	Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2015	Administrateur	Schlumberger NV
Chez Parrot 174 quai de Jemmapes	Date de 1 ^{ère} nomination : 31/1/1994	Administrateur Président	Sigfox Wear TRBL
75010 Paris		Président et Administrateur	Parrot Inc.
		Administrateur Président et Administrateur	MicaSense Inc. Parrot UK Ltd
		Président et Administrateur	Parrot Asia Pacific Ltd
		Président et Administrateur	Parrot Iberia, S.L.
		Président et Administrateur	Parrot Italia S.r.l.
		Président et Administrateur	senseFly S.A.
		Président du Conseil d'administration	Parrot Faurecia Automotive
		Dućajala na	(jusqu'au 28/09/2018) Parrot Drones S.A.S.
		Président Président	Parrot ANZ Ltd
		Président	Parrot Air Support S.A.S.
		Gérant Gérant	Parrot GmbH Chez Parrot S.A.R.L.
		Gérant	Parrot Invest 4 S.A.R.L.
		Gérant	Parrot Invest 5 S.A.R.L.
		Administrateur Administrateur et Vice-Président	Parrot Japan K.K. Pix4D

		Président et Administrateur	Airinov S.A.S.
		Administrateur	Parrot Automotive Asia Pacific
Gilles LABOSSIERE	Directeur général délégué	Président-Directeur Général	Republic Alley S.A.
58 ans 17-19 rue Bausset	Date de nomination : 13/05/2017 Le mandat a pris fin le 13/3/2019	Gérant majoritaire Représentant de Republic Alley au conseil	LM-FI s.a.r.l. La Cantoche S.A.S.
75015 Paris		Administrateur et C.E.O.	Parrot Inc. (jusqu'au 13/03/2019)
		Administrateur	Planck Aerosystems Inc. (jusqu'au 13/03/2019)
		Administrateur et C.E.O.	MicaSense Inc.
		C.E.O.	senseFly
		Administrateur	Parrot Faurecia Automotive
			(jusqu'au 28/09/2018)
Jean-Marie PAINVIN	Administrateur	Fondateur et CEO	JMC Investment
67 ans		Administrateur	Neuflize Monde
			Selection
201 West 17th Street	Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2015	Administrateur	Selection Golf du Médoc
New York, NY 10011		Administrateur	Golf du Médoc JTI
	de Juin 2015	Administrateur Administrateur	Golf du Médoc JTI Ode à la Rose
New York, NY 10011	de Juin 2015	Administrateur	Golf du Médoc JTI
New York, NY 10011	de Juin 2015	Administrateur Administrateur Administrateur	Golf du Médoc JTI Ode à la Rose Keosys
New York, NY 10011 États-Unis	de Juin 2015 Date de 1 ^{ère} nomination : 31/1/1994	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Golf du Médoc JTI Ode à la Rose Keosys SiO2
New York, NY 10011 États-Unis Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	de Juin 2015 Date de 1ère nomination : 31/1/1994 Administrateur (indépendant) Durée du mandat : 6 ans à compter	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président fondateur Président Vice-Président du Conseil de	Golf du Médoc JTI Ode à la Rose Keosys SiO2 Notus Technologies Oliviers &
New York, NY 10011 États-Unis Geoffroy ROUX DE BEZIEUX 56 ans	de Juin 2015 Date de 1ère nomination : 31/1/1994 Administrateur (indépendant) Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2018	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président fondateur Président Vice-Président du	Golf du Médoc JTI Ode à la Rose Keosys SiO2 Notus Technologies Oliviers & Compagnie
New York, NY 10011 États-Unis Geoffroy ROUX DE BEZIEUX 56 ans MEDEF 55 avenue Bosquet	de Juin 2015 Date de 1ère nomination : 31/1/1994 Administrateur (indépendant) Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2018 Date de 1ère nomination : 14/9/2006 Administrateur (indépendant)	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président fondateur Président Vice-Président du Conseil de Surveillance Président Président	Golf du Médoc JTI Ode à la Rose Keosys SiO2 Notus Technologies Oliviers & Compagnie Peugeot SA MEDEF Corevise
New York, NY 10011 États-Unis Geoffroy ROUX DE BEZIEUX 56 ans MEDEF 55 avenue Bosquet 75007 Paris	de Juin 2015 Date de 1ère nomination : 31/1/1994 Administrateur (indépendant) Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2018 Date de 1ère nomination : 14/9/2006	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président fondateur Président Vice-Président du Conseil de Surveillance Président	Golf du Médoc JTI Ode à la Rose Keosys SiO2 Notus Technologies Oliviers & Compagnie Peugeot SA MEDEF

		Gérant	Lakvest Expertise & Audit
		Gérant	SCI Lakvest Paris
Natalie RASTOIN	Administrateur (indépendante)	Président	Ogilvy France
59 ans	Durée du mandat : 6 ans à compter de Juin 2017	Administrateur	Pégase
45 bis rue Beaunier	Date de 1 ^{ère} nomination : 31/5/2011	Membre du Comité de Surveillance	HighCo
75014 Paris			
Marie EKELAND	Administrateur (indépendante)	Administrateur	Showroomprivé (SRP Groupe)
43 ans	Durée du mandat :	Administrateur	Daphni
Daphni	6 ans à compter de Juin 2014	Administrateur	Bibicheri
87 rue Réaumur	Date de 1 ^{ère} nomination :	Administrateur	Institut Louis Bachelier
75002 Paris	11/6/2014	Représentante de Daphni au Conseil	Butterfly.ai
		Représentante de Daphni au Conseil	Holberton School
		Représentante de Daphni au Conseil	Keakr
		Représentante de Daphni au Conseil	Lifen
		Représentante de Daphni au Conseil	Lunchr
		Représentante de Daphni au Conseil	Shine
		Représentante de Daphni au Conseil	Zoe
BPIFRANCE PARTICIPATIONS S.A.	Administrateur	Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations	Prodways Group
Représentant permanent :	Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2016	Administrateur, rep. permanent de Bpifrance Participations	Sigfox
Paul-François	Date de 1 ^{ère} nomination :	Administrateur, rep.	Younited (ce
FOURNIER	16/06/2016	permanent de Bpifrance Participations	mandat a pris fin le 13/11/2018)
		Administrateur, en nom propre	Cornovum
		Président du Conseil de surveillance, en nom propre	Eutelsat
Agnès BUREAU- MIRAT	Administrateur (indépendante)	Président	SpringBoard SAS

55 ans Durée du mandat : 6 ans à compter Administrateur Savencia SA (depuis

de juin 2017

13/12/2018)

7 avenue de Date de 1^{ère} nomination :

Bretteville 92200 21/06/2017

Neuilly sur Seine

Anne SAMAK DE LA Administrateur (indépendante) Néant

CERDA

44 ans Durée du mandat : 6 ans à compter

de juin 2017

3756, 23rd Street Date de 1ère nomination : 21/6/2017

San Francisco - États-

Unis

2.8 Biographie des administrateurs

■ Henri Seydoux

Henri Seydoux a fondé la Société en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Au travers de sa société Horizon, il contrôle Parrot.

Autodidacte, Henri Seydoux débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation puis de 1983 à 1984 la société Microarchi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, société destinée à commercialiser l'operating system micro archi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en était administrateur jusqu'en 2016.

■ Jean-Marie Painvin

Jean-Marie Painvin a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 24 juin 2003. Diplômé de l'Université de Rice au Texas en *master mechanical engineering*, il débute sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Trailor SA. Il devient directeur marketing et commercial de Compagnie Deutschentre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux États-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y a occupé de 1999 à 2006. Il devient le Président-directeur général Du Groupe Deutsch. Il fonde en 2013 la société JMC Investment un Family Office dont il est Président.

■ Geoffroy Roux de Bézieux

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 14 septembre 2006. Il répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant.

Depuis juillet 2018 Geoffroy Roux de Bézieux est Président du MEDEF. Diplômé de l'ESSEC et d'un DESS à Dauphine en 1984, il s'engage pendant deux ans dans les Forces Spéciales (Commandos Marines) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il rejoint ensuite le groupe L'Oréal pendant 10 ans où il exerce de nombreuses fonctions en France et à l'étranger, notamment Directeur Marketing en Angleterre puis Directeur général en Pologne. En 1996, il crée The Phone House la première chaîne de magasins entièrement dédiés à la téléphonie mobile. Un an après, il fait entrer au capital, le groupe anglais The Carphone Warehouse. En 2000, ce groupe se cote à Londres et prend le contrôle de The Phone House. Il en devient alors Directeur général pour développer Phone House en Europe de 2000 à 2004. En 2004, il crée la société Omea Telecom qui lance Breizh Mobile, le premier opérateur mobile alternatif (MVNO). En 2006, il convalnc. le groupe Virgin d'investir dans ce projet et lance Virgin Mobile. En décembre 2014, Numéricable rachète

Omea Telecom pour 325 M€. En janvier 2015, Geoffroy Roux de Bézieux crée Notus Technologies, un groupe industriel regroupant des sociétés innovantes à destination du grand public, avec des sociétés comme Inès de la Fressange ou Crédit.fr. En janvier 2016, il rachète la société Oliviers et compagnie qui produit (en France) et commercialise de l'huile d'olive et produits adjacents dans le monde entier (60% export). Il a été de 2003 à 2008 Vice-Président puis Président de Croissance Plus, l'association des entreprises à forte croissance. Il a été membre du Conseil de France Investissement et a participé aux Commissions Attali et Levy-Jouyet. Il a été Vice-Président et Président de l'Unedic de 2008 à 2012 pour le MEDEF. En 2013, il devient Vice-Président délégué et trésorier du MEDEF, en charge du « pôle Économie » avant d'être élu Président de l'organisation patronale en Juillet 2018. Il a également été Vice-Président de la Fédération Française des Télécoms. Enfin, il a créé avec son épouse une fondation caritative, la Fondation ARAOK, sous l'égide de la Fondation de France qui soutient financièrement des associations humanitaires.

■ Stéphane Marie

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009. Il répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé de l'Executive MBA HEC et de Dauphine. Il a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux États-Unis, puis a rejoint en 1994 RSM à Paris. Il est actuellement Associé, membre du comité de direction et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution. Il préside l'association technique ATH.

■ Natalie Rastoin

Natalie Rastoin a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 31 mai 2011. Elle répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Natalie Rastoin est depuis 2015 Président d'Ogilvy Paris. Après des débuts au planning stratégique, elle rejoint Saatchi & Saatchi en 1986 en tant que Directeur du développement, puis à partir de 1991 elle est nommée Vice-président, chargée du développement Europe. En 1992, elle devient Directeur général de l'agence de Paris de BDDP Conseil avant de prendre en charge, en 1997, la direction générale d'Ogilvy & Mather Paris (1997-2005). Natalie Rastoin a travaillé avec de nombreux clients du High Tech, notamment sur des problématiques de mondialisation de marques mondiales (Cisco, Yahoo!, IBM, AOL, Google), mais aussi des start-ups, en particulier en collaboration avec NUMA qu'elle conseille. Elle est par ailleurs administrateur de Pégase (marques Carel, Carvil et Accessoire) et membre du Comité de surveillance d'HighCo.

■ Marie Ekeland

Marie Ekeland a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 11 juin 2014. Elle répond aux critères d'administrateur indépendant. Marie Ekeland est co-fondatrice de Daphni, un fonds de capital-risque dédié aux startups européennes numériques. Marie est également co-fondatrice de l'Association France Digitale unissant entrepreneurs et investisseurs du numérique, et a été membre du Conseil National du Numérique entre 2013 et 2017. Elle a débuté sa carrière en 1997 en tant qu'informaticienne au sein de la banque d'affaires JP Morgan à New-York, puis intègre, en 2000, l'équipe d'investissement dans l'innovation de CPR Private Equity, devenu par la suite Crédit Agricole Private Equity. Elle rejoint Elaia Partners en 2005, où elle a notamment participé aux investissements dans Criteo et Sigfox. Marie Ekeland siège aussi aux conseils d'administration de Butterfly.ai, Holberton School, Institut Louis Bachelier, Keakr, Lifen, Lunchr, Shine, Showroomprivé et Zoe. Marie Ekeland est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en mathématiques et en informatique de l'Université Paris IX Dauphine ainsi que d'un master d'Analyse et Politique Economique à l'Ecole d'Economie de Paris.

■ Bpifrance Participations S.A. (représentant permanent : Paul-François Fournier)

Paul-François FOURNIER a été nommé le 16 juin 2016 en qualité de représentant permanent de la société BPIFRANCE PARTICIPATIONS SA, administrateur de la Société. Ancien élève de polytechnique et diplômé de Telecom ParisTech, Paul-François Fournier rejoint le groupe France Telecom Orange en 1994 en tant qu'ingénieur d'affaires et travaille pendant sept ans dans le développement des services en entreprise. En 2001, Paul-François Fournier est nommé directeur du Business haut débit de Wanadoo où il assure le décollage en France des offres ADSL. Il participe également à l'activité du groupe sur le plan international en tant que membre du Comité Exécutif du Groupe Wanadoo. Il mène ainsi des projets stratégiques comme le lancement de la Livebox et de la voix sur IP en partenariat avec Inventel et Netcentrex, des start-ups françaises. Paul-François Fournier prend la direction de l'exécutif du Technocentre d'Orange dès 2011 où il est en charge de l'innovation produits. Il a favorisé des méthodes d'organisation plus régionales et décentralisées comme le montre la création des Technocentres d'Amman et d'Abidjan. Depuis avril 2013, Paul-François Fournier est le directeur exécutif de la direction Innovation de Bpifrance.

Agnès Bureau-Mirat

Agnès Bureau-Mirat a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 21 juin 2017. Elle répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Diplômée de l'IEP Paris, titulaire d'un master de gestion des ressources humaines de l'Université Paris IX Dauphine, Agnès Bureau-Mirat débute sa carrière en 1986 en tant que responsable communication interne et développement des ressources humaines de La Samaritaine. En 1990, elle rejoint le groupe Ciments Français-Italcementi où elle exerce différentes fonctions de direction des ressources humaines internationales, à Paris et à Bergame. Elle intègre en 1999 le groupe Vivendi Universal au poste de directeur du développement RH de VU Publishing, avant d'être nommée DRH de VU Santé. Elle prend en 2003 la direction des ressources humaines monde des activités Aftermarket du groupe Valeo, et en 2006, elle devient directeur des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Arjowiggins. Elle a rejoint Elior en 2009 en qualité de directeur des ressources humaines et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe, dont elle a accompagné la croissance internationale et le retour en bourse. Elle siège également au conseil du Grupo Areas à Barcelone de 2011 à 2015, l'un des leaders de la restauration de concession et des boutiques en aéroports, gares et autoroutes en Espagne et aux États-Unis. Elle est depuis 2017 Senior Business Advisor du Cabinet X-PM à Paris, spécialisé dans le management de transition et membre du réseau international Wil Group. Agnès Bureau-Mirat est administrateur de société certifié auprès de l'Institut Français des Administrateurs à Paris et auprès de l'Institute of Directors à Londres depuis 2016. Elle intervient auprès de Sciences Po et de l'Institut Français des Administrateurs dans le cadre de la formation des administrateurs de sociétés à la gouvernance d'entreprise. Elle est également administrateur indépendant du Groupe Savencia (anciennement Groupe Bongrain) coté sur Euronext à Paris.

Anne Samak de la Cerda

Anne Samak de la Cerda a été nommée en qualité d'administrateur de la Société le 21 juin 2017. Elle répond par ailleurs aux critères d'administrateur indépendant. Basée à San Francisco, Anne Samak de la Cerda est depuis janvier 2019 Chief Financial Officer pour Anki, Inc, une société innovante de robotique et intelligence artificielle. Précédemment en charge de la direction financière des activités Digital Health de Nokia, elle cumule plusieurs expériences de gestion et structuration dans un contexte forte croissance, ainsi que de fusions-acquisition. Elle a notamment dirigé la cession de Withings à Nokia en 2016 puis à son fondateur en 2018. Précédemment chez LeGuide.com, elle a piloté la levée de fonds sur Alternext, et deux acquisitions à l'international. Diplômée de l'ESCP-EAP, Anne Samak de la Cerda débute sa carrière chez PricewaterhouseCoopers à Londres puis dans le groupe Vivendi. Elle est membre de l'Institut Français des Administrateurs et du réseau Financial Executives International depuis 2016.

2.9 Participation des mandataires sociaux au capital de la Société

A la date du Document de référence, les mandataires sociaux détiennent les participations suivantes :

Mandataire sociaux	Actions détenues à la date de publication	% du capital et des DV	Actions sur une base diluée	% du capital et des DV
Nombre d'actions Parrot SA pris en compte pour le calcul	30 174 681		33 547 959	
Henri Seydoux, au travers la société Horizon	17 277 158	57,26%	20 136 762	60,02%
Gilles Labossière, en tant que Directeur général délégué (1)	28 955	0,10%	51 313	0,15%
Bpifrance Participations SA	1 552 188	5,14%	1 704 372	5,08%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	100	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux (2)	1	0,00%	1 754	0,01%
Stéphane Marie	1	0,00%	1	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	5 947	0,02%
Marie Ekeland	27	0,00%	27	0,00%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	200	0,00%
Anne Samak de la Cerda	1	0,00%	1	0,00%

⁽¹⁾ il est rappelé que la convention mandataire social a été initiée le 13 mai 2017 et pris fin le 13 mars 2019.

À fin 2017, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient ainsi :

Mandataire sociaux	Actions détenues au 31/12/2017	% du capital et des DV	Actions sur une base diluée	% du capital et des DV
Nbre d'actions pris en compte pour le calcul	30 174 671		33 931 349	
Henri Seydoux, au travers la société Horizon	10 893 751	36,10%	13 491 454	39,76%
Gilles Labossière, Directeur général délégué	13 955	0,05%	20 336	0,06%
Bpifrance Participations SA	1 552 188	5,14%	1 704 372	5,02%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	100	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux (2)	1 754	0,01%	1 754	0,01%
Stéphane Marie	1	0,00%	1	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	5 947	0,02%
Marie Ekeland	27	0,00%	27	0,00%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	200	0,00%
Anne Samak de la Cerda	1	0,00%	1	0,00%

⁽²⁾ Il est précisé que dans le cadre l'Offre public d'achat initiée par Horizon sur les titres de la Société (cf. 20.2.2. « Note 2 - Événement significatifs de la période », « Offre publique d'achat de la société Horizon sur les titres de la Société » du Document de référence) Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux a décidé d'apporter 1 753 actions à l'offre et d'en conserver une, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, aux termes duquel chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action pendant la durée de ses fonctions.

2.9.1 Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

Le 19 mars 2018, une personne étroitement liée à Gilles Labossière a acquis 20 000 actions Parrot sur le marché d'Euronext Paris au cours de 6,75 euros.

Entre le 23 et le 26 novembre 2018, Gilles Labossière, et une personne étroitement liée à ce dernier, ont acquis 115 000 actions Parrot sur le marché d'Euronext Paris à un cours moyen de 1,60 euros.

Le 27 novembre 2018, Horizon SAS, une société contrôlée par Henri Seydoux, a acquis 2 893 294 actions Parrot sur le marché d'Euronext Paris à un prix de 3,20 euros ; se reporter au 20.2.2. « Note 2 - Événement significatifs de la période », « Offre publique d'achat de la société Horizon sur les titres de la Société » du Document de référence.

Le 11 avril 2019 dans le cadre de l'Offre publique d'achat en cours, Horizon SAS, une société contrôlée par Henri Seydoux, a reçu 3 490 113 actions Parrot acquise à un prix de 3,20 euros ; se reporter au 20.2.2. « Note 2 - Événement significatifs de la période », « Offre publique d'achat de la société Horizon sur les titres de la Société » du Document de référence.

2.9.2 Titres donnant accès au capital

A la date du Document de référence, les mandataires sociaux détiennent les titres donnant accès au capital suivants :

Mandataire sociaux	BSA 1	Actions équivalentes	BSA 2	Actions équivalentes
Nbre de BSA Parrot pris en compte	17 575 278	1 464 607	17 575 278	1 883 066
Henri Seydoux au travers la société Horizon (1) (2)	14 927 810	1 243 984	15 079 114	1 615 619
Bpifrance Participations	798 964	66 580	798 964	85 603
Gilles Labossière, DGD de Parrot SA (3)	61 127	5 094	161 627	17 264
Jean Marie Painvin	0	0	0	0
Geoffroy Roux de Bézieux	0	0	0	0
Stéphane Marie	0	0	0	0
Natalie Rastoin	3 122	260	3 122	335
Marie Ekeland	0	0	0	0
Agnès Bureau-Mirat	0	0	0	0
Anne Samak de la Cerda	0	0	0	0

⁽¹⁾ Dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société qui est intervenue en décembre 2015, la note d'opération sur laquelle l'AMF a apposé le visa n°15-590 en date du 19 novembre 2015 prévoit qu'Horizon s'est engagé à l'occasion de l'augmentation de capital à céder à des managers de Parrot désigne par son Conseil d'administration jusqu'à 20% du nombre total de BSA 1 et de BSA 2 détenus par Horizon à l'issue du règlement-livraison et de la période de liquidité des BSA (qui s'est achevée le 4 janvier 2016). A la date de publication du Document de référence cet engagement de cession souscrit par Horizon dans le cadre de l'augmentation de capital précitée n'a pas été mis en œuvre à défaut de demande en ce sens des managers de Parrot. Les personnes intéressées sont invitées à se référer à la note d'opération susvisée pour obtenir plus d'informations sur les BSA.

⁽²⁾ Dans le cadre de l'OPA initiée par Horizon et toujours en cours à la date de publication du Document de référence, lors de la première fenêtre d'ouverture de l'offre qui s'est clôturée le 10 avril 2019, 1 289 867 BSA 1 et 1 441 171 BSA 2 ont été apportés à Horizon.

⁽³⁾ Les BSA 1 et les BSA 2 détenus par Gilles Labossière ont été souscrit dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2015 ou acquis dans le cadre des fenêtres de liquidités précédents leurs cotations sur Euronext Paris en février 2019.

3. Conventions et délégations

3.1 Conventions intervenues entre des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'au moins 10% d'une société et une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital

Néant.

3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'AG dans le domaine des augmentations de capital en cours de validité (et utilisation faite de ces délégations) au cours de l'exercice 2018.

Les tableaux ci-dessous présentent, de façon synthétique, les délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2018.

Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2017

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite en 2018
1 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.	18 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/12/2018	10 % par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
2 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.	A compter du 21/06/2017, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	1 % du capital à la date du 21/06/2017	Néant
3 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées.	A compter du 21/06/2017, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017	2 % du capital à la date du 21/06/2017	Attribution de 247.500 actions de la Société décidée par le Conseil du 14/03/2018 Attribution de 16.500 actions de la Société décidée par le Conseil du

24/05/2018

4 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

26 mois à compter du 21/06/2017, soit iusqu'au 20/08/2019

2.299.000 euros

Néant

5 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.

26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019

750 000 euros

Néant

6 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019

15 % du capital/an

Néant

7 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou

26 mois à compter du 21/06/2017, soit 15 % du montant de Néant

l'émission initiale

sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre. jusqu'au 20/08/2019

8 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. 26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019 750 000 euros

Néant

9 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. 26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019

10 % du capital à la l date du 21/06/2017

Néant

10 – Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. 26 mois à compter du 21/06/2017, soit jusqu'au 20/08/2019

750 000 euros Néant

Limite globale du plafond des autorisations :

- 2.299.000 euros (14^{ème} à 19^{ème} résolutions)
- 750.000 euros (15^{ème} à 19^{ème} résolutions)

Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite en 2018
1 – Autorisation donnée au Conseil	18 mois à compter	10 % par période de	Néant
d'Administration à l'effet de réduire	du 12/06/2018,	24 mois (réduction	

le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.	soit jusqu'au 11/12/2019	de capital)	
2 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou certains d'entre eux.	A compter du 12/06/2018, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018	1 % du capital à la date du 12/06/2018	Néant
3 – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou certains d'entre eux.	A compter du 12/06/2018, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de	1 % du capital à la date du 12/06/2018	Attribution de 27.000 actions de la Société décidée par le Conseil du 31/07/2018

4. Direction générale

Lors de sa séance du 30 juin 2015, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de renouveler le mandat de la direction générale de Parrot S.A. à Monsieur Henri Seydoux, Président du Conseil d'administration.

Sauf modification du mode d'exercice de la direction générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

Monsieur Gilles Labossière a été nommé Directeur général délégué de Parrot S.A. le 13 mai 2017¹.

l'exercice clos le 31/12/2018

Les pouvoirs de Messieurs Seydoux et Labossière n'ont pas fait l'objet de limitation au moment de leur nomination.

Le mandat d'administrateur, de président du Conseil d'administration et de Directeur Général de Monsieur Henri Seydoux prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

⁽¹) Lors de sa réunion du 13 mars 2019 le Conseil d'administration de Parrot SA a accepté la démission de Monsieur Gilles Labossière de son mandat de Directeur général délégué. Pour entériner l'organisation resserrée de Parrot Drones et poursuivre dans la reconnaissance d'un portefeuille de participations de premier plan, le Conseil a proposé à Monsieur Gilles Labossière de réintégrer les effectifs de Parrot SA, ce qu'il a accepté, avec pour mission de suivre deux des participations stratégiques du Groupe, les sociétés senseFly et MicaSense, dont il assure par ailleurs la Direction exécutive.

5. Conseil d'administration

5.1 Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années. À ce jour, le Conseil d'administration est composé de neuf membres.

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, Directeur général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société.

5.1.1 Composition du Conseil d'administration

	Administrateur indépendant ²	Année 1 ^{ère} nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations & rémunération	Comité stratégique
Henri Seydoux (P-DG)	Non	1994	2021			Membre
Jean-Marie Painvin	Non	1994	2021			
Geoffroy Roux de Bézieux	Oui	2006	2024		Président	
Stéphane Marie	Oui	2009	2021	Président		Membre
Natalie Rastoin	Oui	2011	2023			
Marie Ekeland	Oui	2014	2020			Membre
Bpifrance Participations (représentant permanent : Paul François Fournier)	Non	2016	2022			Président
Agnès Bureau- Mirat	Oui	2017	2023	Membre	Membre	
Anne Samak de la Cerda (démissionnaire) ³	Oui	2017	2023			

5.1.2 Fonctionnement du Conseil

3 Il sera proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de Madame Isabelle CARRERE, dont la biographie complète figure en annexe, en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat de Madame Anne SAMAK DE LA CERDA

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an et qu'il peut tenir des réunions supplémentaires si la situation économique ou tout événement particulier le nécessite.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil s'est réuni à 9 reprises :

- 14 mars 2018
- 17 et 24 mai 2018
- 12 juin 2018
- 31 juillet 2018
- 22 et 30 novembre 2018
- 4 et 13 décembre 2018

Les réunions se tiennent au siège social et / ou par conférence téléphonique.

Toutes les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur.

5.1.3 Participation au Conseil

Le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été constant au cours de 2018, de l'ordre de 7 ou 8 administrateurs sur 9.

En plus des administrateurs, les personnes suivantes assistent régulièrement aux réunions du Conseil :

- Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.
- Des membres représentant le Comité d'Entreprise au Conseil d'administration sont également conviés à toutes les réunions.
- Monsieur Gilles Labossière, Directeur général délégué⁴, est convié et assiste aux séances du Conseil d'administration.
- Monsieur Olivier Maury, Directeur Financier, est convié et assiste aux séances du Conseil d'administration.
- Monsieur Ludovic Floret, Directeur Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil.
- Madame Marie Calleux, en charge de la communication financière du Groupe, est également conviée et assiste aux séances.

Lors de sa séance du 12 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé qu'une partie du versement des jetons de présence aux administrateurs (soit 16 000 euros sur les 25 000 euros attribués à chaque administrateur) dépendrait de leur participation effective aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

5.2 Comités permanents

Le Conseil d'administration est composé de trois Comités permanents :

⁽⁴⁾ Lors de sa réunion du 13 mars 2019 le Conseil d'administration de Parrot SA a accepté la démission de Monsieur Gilles Labossière de son mandat de Directeur général délégué. Pour entériner l'organisation resserrée de Parrot Drones et poursuivre dans la reconnaissance d'un portefeuille de participations de premier plan, le Conseil a proposé à Monsieur Gilles Labossière de réintégrer les effectifs de Parrot SA, ce qu'il a accepté, avec pour mission de suivre deux des participations stratégiques du Groupe, les sociétés senseFly et MicaSense, dont il assure par ailleurs la Direction exécutive.

- le Comité d'audit,
- le Comité des Nominations et des Rémunérations,
- le Comité de la Stratégie.

Pour des informations biographiques sur les membres de ces comités, se reporter à la section **Erreur! Source du renvoi introuvable.** « **Erreur! Source du renvoi introuvable.** » du présent Document de référence.

5.2.1 Le Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux. Les autres administrateurs siégeant au Comité sont Henri Seydoux, Agnès Bureau-Mirat et Jacques Bouchet (DRH Groupe). Conformément aux statuts, au minimum deux des membres ont la qualité d'administrateur indépendant.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit deux fois avant la tenue de chaque séance du Conseil pour étudier les questions ayant trait à la politique d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites aux salariés du Groupe, la rémunération des membres du Comité de Direction ainsi que la rémunération du Président et du Directeur général délégué. Le Comité des Nominations et des Rémunérations est également consulté quant au recrutement de profils stratégiques pour le Groupe. Le Directeur des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité et en établit le compte-rendu.

5.2.2 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est présidé par Monsieur Stéphane Marie (nomination lors de la séance du Conseil du 12 mai 2016). Madame Marie Ekeland siège également au sein du Comité d'Audit, remplacée par Madame Agnès Bureau-Mirat à compter du 14 mars 2018.

Le Comité d'audit se réunit 4 fois par an :

- Pour l'approbation des comptes audités des 2^{ème} et 4^{ème} trimestres, le Directeur administratif et financier ainsi que les Commissaires aux Comptes participent aux réunions. L'objet principal de ces réunions porte sur la revue des comptes.
- Pour l'approbation des comptes non audités des 1^{er} et 3^{ème} trimestres, seuls les membres du Comité et le Directeur administratif et financier se réunissent. L'objet principal de ces réunions porte sur le contrôle interne et la gestion des risques. Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil au minimum une fois par an.

5.2.3 Le Comité stratégique

Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et de la situation concurrentielle dans lesquels évolue la Société, et de la nécessité pour celle-ci de faire preuve de la plus grande faculté d'anticipation et d'adaptation à ses marchés et à leur évolution, le Conseil a souhaité réactiver le Comité Stratégique dont il avait décidé la création au cours de sa séance du 16 juin 2014, en en faisant un comité permanent, au même titre que le Comité d'Audit et le Comité des Nominations & Rémunérations.

Le Comité de la Stratégie est présidé par Monsieur Paul-François Fournier, représentant de Bpifrance Participations. Madame Marie Ekeland, Messieurs Stéphane Marie et Henri Seydoux sont également membres du Comité de la Stratégie.

5.3 Règles et principes applicables au Conseil d'administration

5.3.1 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe de la Société depuis le 1^{er} janvier 2017 ne peut être inférieure à 40%.

La Société respecte cette exigence avec la présence de quatre femmes au Conseil : Mesdames Natalie Rastoin, Marie Ekeland, Anne Samak de la Cerda et Agnès Bureau-Mirat (soit une proportion de 44%).

5.3.2 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires réunis en Assemblée générale. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Société, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Statuts de la Société peuvent être modifiés par les actionnaires réunis en Assemblée générale.

5.3.3 Pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

L'Assemblée générale du 12 juin 2018 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, pour une durée 18 mois expirant le 11 décembre 2019. Dans le cadre de cette autorisation la Société procède à des rachats d'actions propres d'une part au titre d'un contrat de liquidité et d'autre part au titre des allocations d'actions aux salariés du Groupe.

La Société a conclu un premier contrat de liquidité avec Natixis en date du 31 juillet 2008, conforme à la Charte de Déontologie de l'AFEI, approuvée par l'Autorité des marchés financiers, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sous réserve du renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par l'Assemblée générale précitée.

L'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2018 ayant renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions, le Conseil lors de sa séance du 12 juin 2018 a constaté que suite au transfert par Natixis de son activité dite d'« intermédiation actions » au bénéfice de Oddo BHF, Natixis n'était plus en mesure d'assurer ses missions mais continuera à assurer pour la Société des prestations de surveillance de marché et de conseil relatif à la cotation. ODDO BHF assumera désormais les prestations d'animation de marché. Le mandat Natixis Oddo BHF a pris effet à la date du 1^{er} juillet 2018 pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction (lors de chaque tacite

reconduction, la Société n'agira que sur autorisation expresse de son Assemblée générale des actionnaires, comme le prévoit l'article L.225-209-1 du Code de commerce).

En vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale du 12 juin 2018, le prix maximal d'achat des actions a été fixé à 40 euros. Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de ces autorisations ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société (étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital).

Les actions rachetées peuvent être utilisées en vue de :

- la poursuite du contrat de liquidité;
- l'allocation d'options d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites ;
- la remise à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la réduction du capital de la Société par voie d'annulation.

L'Assemblée générale du 12 juin 2018 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale du 12 juin 2018 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées.

L'Assemblée générale du 12 juin 2018 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées.

L'Assemblée générale du 21 juin 2017 a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, sa compétence pour décider (pour le détail des limitations des autorisations données au Conseil d'administration, voir 21.1.5 « Capital autorisé non émis » du Document de référence) :

- l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;
- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;
- l'augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale;
- l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger;
- l'émission d'actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la

Société;

 d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

5.3.4 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Le contrat de travail de Monsieur Gilles Labossière ayant été suspendu au moment de sa nomination en tant que Directeur général délégué, un avenant précise qu'en cas de licenciement ne faisant pas suite à une démission de sa part de ses fonctions de Directeur général délégué⁵, l'indemnité de licenciement telle que prévue par la Convention collective des cadres de la Métallurgie sera calculée sur les bases suivantes :

- l'ancienneté prise en compte sera celle acquise par Monsieur Labossière depuis le 1^{er} septembre 2008, y compris toute période de suspension du contrat de travail à quelque titre que ce soit et en particulier au titre de l'exercice d'un mandat social;
- la rémunération prise en compte sera la rémunération moyenne totale (fixe et variable) perçue à quelque titre que ce soit (contrat de travail ou mandat social) par Monsieur Labossière au cours des 12 mois ou des 3 mois précédant la date de notification du licenciement ou la date de rupture du contrat de travail, la plus favorable des moyennes étant retenue.

Dans l'hypothèse où le licenciement de Monsieur Labossière ferait suite à une démission de ses fonctions de Directeur général délégué, l'ancienneté serait toujours calculée comme indiqué ci-dessus mais la rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement serait la rémunération moyenne totale (fixe et variable) perçue au cours des 12 mois ou des 3 mois précédant la date de suspension de son contrat de travail, la plus favorable des moyennes étant retenue.

6. Capital et Actionnaires

6.1 Structure du capital

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de votes au 11 avril 2019 :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁶
Horizon, société d'Henri Seydoux	17 277 158	57,26%
Moneta AM	3 195 476	10,59%
Bpifrance Participations	1 552 188	5,14%
Actions auto-détenues	612 179	2,03%

⁽⁵⁾ Lors de sa réunion du 13 mars 2019 le Conseil d'administration de Parrot SA a accepté la démission de Monsieur Gilles Labossière de son mandat de Directeur général délégué. Pour entériner l'organisation resserrée de Parrot Drones et poursuivre dans la reconnaissance d'un portefeuille de participations de premier plan, le Conseil a proposé à Monsieur Gilles Labossière de réintégrer les effectifs de Parrot SA, ce qu'il a accepté, avec pour mission de suivre deux des participations stratégiques du Groupe, les sociétés senseFly et MicaSense, dont il assure par ailleurs la Direction exécutive.

⁽⁶⁾ Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (actions auto-détenues et autocontrôlées), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Autres / pub	lic 7 537 680	25,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé de 30 174 681 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A la date du présent tableau, le flottant est estimé à 35,59% (Moneta Asset Management étant intégré au flottant, compte tenu de la déclaration en date du 13 mars 2019⁷). Ainsi, la répartition du capital est amenée à évoluer en fonction des résultats de l'offre publique d'achat initiée par Horizon sur les titres de la Société (cf. 20.2.2. « Note 2 - Événement significatifs de la période », « Offre publique d'achat de la société Horizon sur les titres de la Société » du Document de référence).

6.1.1 Répartition du capital des exercices antérieurs

	Quantité d'actions détenues au 30/04/201 8	% du capital et des droits de vote théorique (1)	Quantité d'actions détenues au 30/04/201 7	% du capital et des droits de vote théorique (1)	Quantité d'actions détenues au 30/04/201 6	% du capital et des droits de vote théorique (1)	
Nbre d'actions	30 174 671	100,0%	30 174 671	100,0%	30 174 671	100,0%	
Horizon, société d'Henri Seydoux	10 593 751	36,1%	10 593 751	35,1%	10 593 751	35,1%	
Autocontrôle Parrot SA	721 062	2,4%	800 632	1,2%	370 967	1,2%	
Autres investisseurs déclarés :							
Amiral Gestion	3 044 243	10,1%					
Moneta AM	2 233 235	7,4%	1 630 000	5,4%	1 630 000	5,4%	
Bpifrance							
Participation SA	1 552 188	5,1%	1 552 188	5,1%	1 552 188	5,1%	

⁽¹⁾ Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (actions auto-détenues et autocontrôlées).

6.2 Droit de vote

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, tous les actionnaires disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent. La Société n'applique pas de droit de vote double.

⁽⁷⁾ Le 11 mars 2019, la société Moneta Asset Management a effectué la déclaration d'intention suivante (Document AMF # 219C0440) :

[«] La société Moneta Asset Management, agissant pour le compte de ses fonds, agit seule. La société n'a pas l'intention d'apporter ses titres à l'offre. En cas d'issue positive de l'offre, la société Moneta Asset Management décidera, compte tenu du résultat de l'offre, notamment de son impact potentiel sur la liquidité prévisionnelle du titre Parrot, et au mieux des intérêts de ses fonds, d'apporter ou non tout ou partie des actions détenues par ses fonds à l'offre réouverte. »

6.3 Contrôle de l'émetteur

A la date de publication du Document de référence, M. Henri Seydoux détient, au travers de la holding Horizon qu'il contrôle personnellement, une participation de 57,26% du capital et des droits de vote de la Société (cf. 18.1. « Répartition du capital » du Document de référence). Cette participation pourrait évoluer à la suite de la finalisation de l'offre publique d'achat initié par Horizon sur les titres de la Société et en cours à la date de publication du présent rapport (cf. 20.2.2. « Note 2 - Événement significatifs de la période », « Offre publique d'achat de la société Horizon sur les titres de la Société » du Document de référence).

M. Henri Seydoux, par l'intermédiaire d'Horizon, dispose d'une influence déterminante sur les décisions sociales et les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en Assemblée générale (par exemple, la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société). Il est toutefois rappelé que le Conseil d'administration de la Société est composé à ce jour d'une majorité de membres indépendants.

6.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun autre actionnaire que ceux détaillés ci-dessus (« 14.2. Répartition du capital » du Document de référence) détenant directement, indirectement ou de concert 5,00% ou plus du capital ou des droits de vote de Parrot,
- aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Parrot;
- pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L. 233-7 et
 L. 233-12 du code de commerce ;
- pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.
- 6.5 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Par courrier reçu le 7 février 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion1 (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 février 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 014 243 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PARROT sur le marché. (document AMF 218C0358)

Par courrier reçu le 12 février 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion1 (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 février 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 044 243 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 10,09% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PARROT sur le marché. 2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « L'acquisition des titres de la société PARROT par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société PARROT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société PARROT ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. » (document AMF 218C0397)

Par courrier reçu le 11 juillet 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion1 (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 juillet 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 989 628 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 9,91% du capital et des droits de vote de cette société . Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PARROT sur le marché. (document AMF 218C1266)

Par courrier reçu le 28 novembre 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion1 (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et ne plus détenir, pour le compte desdits fonds, aucune action de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PARROT hors marché. (document AMF 218C1904)

Par courrier recu le 28 décembre 2018, la société par actions simplifiée Moneta Asset Management (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 décembre 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 023 798 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 10,02% du capital et des droits de vote de cette société1. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PARROT sur le marché. Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir : - 988 614 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2022 inclus, 24 BSA 1 donnant le droit de souscrire à 2 actions PARROT au prix de 32,66 € par action ; et - 988 614 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2022 inclus, 28 BSA 2 donnant le droit de souscrire à 3 actions PARROT au prix de 42,34 € par action. 2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « L'acquisition des titres de la société PARROT par la société Moneta Asset Management s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société PARROT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Moneta Asset Management n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société PARROT ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ». Par ailleurs, la société Moneta Asset Management rappelle qu'elle envisage de poursuivre ses acquisitions en fonction des opportunités et fera connaître, au plus tard et en l'absence de nouvelle transaction, ses intentions au regard de l'offre trois jours ouvrés après l'ouverture de l'offre (cf. D&I 218C1926 du 3 décembre 2018). (document AMF 219C0002)

Par courrier reçu le 16 avril 2019, la société Horizon (10 bis avenue de la Grande Armée, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 avril 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir 17 277 158 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 57,26% du capital et des droits de vote de cette société. Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Horizon a précisé détenir (i) 14 927 810 BSA 1, et (ii) 15 079 114 BSA 2. Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions PARROT dans le cadre de l'offre publique initiée par la société Horizon. (document AMF 219C0667)

6.6 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

6.7 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

6.8 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

6.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il n'existe à la connaissance de la Société pas d'accords conclus par la Société qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité de la Société en raison d'un changement de contrôle de celleci.

6.10 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont fixées à l'article 20 des statuts de la Société sous le paragraphe intitulé : « Accès aux assemblées générales – Pouvoirs », ci-dessous reproduit :

- 1) L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.
- 2) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris);
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire; le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et les modalités prévues par la loi.

3) Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

A cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'Assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. »

En application des dispositions du décret n°2011-1473 du 9 novembre 2011 entré en vigueur le 1^{er} mars 2012, Parrot a la possibilité de proposer aux actionnaires inscrits au nominatif d'être convoqués aux assemblées par voie électronique.

7. ANNEXES

7.1 Projets de résolutions établis par le Conseil d'administration concernant la rémunération des mandataires sociaux

Tel que stipulé en 2.1.1 « Rémunération des mandataires sociaux », les projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application des dispositions précitées sont présentés ci-dessous.

Septième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2018 (ex-post) » du rapport précité.

■ Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur général déléqué au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Directeur général délégué, tel que présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice 2018 (ex-post) » du rapport précité.

■ Neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés à la section « Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au Président-Directeur Général de la Société.

Dixième résolution

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 240.000 euros, le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration et aux réunions des comités spécialisés dudit conseil, au titre de l'exercice 2019.

7.2 Biographie d'Isabelle Carrère

Après dix ans d'audit et de conseil chez Arthur Andersen, Isabelle Carrère est nommée Directeur Financier du Groupe Yves Rocher, puis rejoint en 1999 le Groupe LISI, devenant Directeur général délégué de LISI Aerospace et LISI Medical.

Elle quitte LISI en 2009 pour créer Alba & Co, sa structure de conseil de direction, qui accompagne les entreprises industrielles dans leurs projets de croissance, avec principalement trois leviers : digital, international, M&A.

Spécialiste du monde aéronautique, Isabelle a orienté les activités d'Alba plus particulièrement vers les mondes du transport (Bolloré Africa Logistics), de la défense (Nexter), de la gestion des données associées (Fime-Orange, Apsys-Airbus), et de la production des composants et sous-ensembles critiques (Stelia, Daher, Mecachrome, Valeo, ...).

Isabelle Carrère siège également aux conseils du Groupe LISI, du Groupe FIBI-Aplix, et de Solidar'Monde. Elle participe aussi aux comités de sélection de l'incubateur Starbust Aerospace.

Elle est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable.